

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026.

Présents : Guy MEZARD, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absents excusés : Pierre BADER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Richard HOURDEQUIN*).

Secrétaire de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Nombre de Conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 15

Objet : Achat de la parcelle ZE 31

Délibération n°43/2026

Monsieur le Maire expose : afin de pouvoir réaliser un projet de création d'un Parcours Santé, derrière le terrain de tennis communal, rue des Genièvres, il est nécessaire d'agrandir la surface destinée à l'implantation dudit projet.

La parcelle cadastrée ZE 31, d'une superficie de 3 079 m², est contigüe au terrain communal, au lieu-dit « La Croix Saint Pierre ». Le propriétaire de cette parcelle, Monsieur Christain DELOOSE est vendeur au prix de 3 000 € hors frais annexes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette possible acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant :

- Que la commune souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 3 079 m², situé, au lieu-dit « La Croix Saint Pierre » et appartenant à Monsieur DELOOSE Christian demeurant 145, allée du Crêt Soleil – 74600 QUINTAL,
- Que cet achat s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de création d'un Parcours Santé,
- Que l'accord amiable a fixé la valeur du terrain à la somme de 3 000 €, hors frais de notaire et de publicité foncière,
- Que le vendeur a donné son accord pour céder le terrain au prix de 3 000 €, hors frais de notaire et de publicité foncière,

Décide :

- Le Conseil Municipal approuve l'acquisition amiable du terrain cadastré ZE 31, d'une superficie de 3 079 m², hors frais annexes (frais de notaire, de publicité foncière...)
- Le prix d'acquisition sera financé par le Budget Principal et comptabilisé à l'article c/ 2111,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, l'acte d'acquisition notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Monsieur le Maire est également autorisé à engager toutes les dépenses liées à l'acquisition.

La présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité ainsi qu'au notaire en charge de la rédaction de l'acte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.

Madame La Secrétaire de séance,
Marie-Annick MARCEAUX.

